

## **AVIS PUBLIC**

### **Demande de dérogation mineure**

#### **Demande no 2021-52**



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

À la séance ordinaire qui sera tenue le **14 septembre 2021**, à 19h30, à l'agora du Parc des Éperviers, 89 rue de la Riveline ou au Carrefour Notre-Dame, 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, selon les conditions météorologiques, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

#### **DÉROGATION MINEURE NO 2021-52 : LOT 3 001 278 (14 RUE HUOT)**

La demande vise à permettre une entrée charretière d'une largeur de 39,62 mètres au lieu de 20 mètres tel que prescrit à la réglementation, avec une distance nulle des lignes latérales.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 14 septembre 2021.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021, une consultation écrite est aussi tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2021-52. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, avant la séance du Conseil, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 14 septembre, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite annoncée par le présent avis ou sur place.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 27 AOÛT 2021.



Catherine Fortier-Pesant  
Greffière  
/sb

\*\*\*\*\*